

REPUBLICHE FRANCAISE  
-----  
DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE  
-----  
VILLE DE MONTAUBAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SESSION ORDINAIRE**  
*Séance du 16 décembre 2015*

**N°241/12/2015 : DUREE D'AMORTISSEMENTS BUDGET PRINCIPAL - MODIFICATION**

*L'an deux mille quinze, le mercredi 16 décembre à 18h00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Montauban, se sont réunis dans la grande salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 10 décembre 2015.*

**Etaient présents** : 34

Mesdames, Messieurs, Brigitte BAREGES, Pierre Antoine LEVI, Sophie LARAN, Thierry DEVILLE, Laurence PAGES, Christian PEREZ, Maxime BERAUDO, Bernard PECOU, Véronique LAGARRIGUE, Clarisse HEULLAND, Philippe FRANCOIS, Georges DARUL, Annie GUILLOT, Robert INFANTI, Vally CENTOMO, Jean TEKPRI, Danielle AMOUROUX, Jean GARROCCQ, Angèle LOUCHART, Colette HARLE, Jean Martial DEJEAN, Jean Luc BUDOIA, Béatrice KOHLER, Philippe FASAN, Nadia CHEKLIT, Anne ALASSANE, Jean-François GARRIGUES, Laura NICOLAS, Quentin SUCAU, Jeannine MEIGNAN, Rodolphe PORTOLES, Valérie RABAULT, Marie-Dominique BAGUR, Thierry VIALLON

**Pouvoirs** : 7

Mesdames, Messieurs Alain CRIVELLA à Sophie LARAN, Marie-Claude BERLY à Brigitte BAREGES, Aurore KOTHE à Pierre Antoine LEVI, Monique VALAT à Danielle AMOUROUX, Jean-Michel MUSCATELLI à Angèle LOUCHART, Aurélie BURATTI à Laura NICOLAS, Gaël TABARLY à Valérie RABAULT

**Absents** : 4

Mesdames, Messieurs José GONZALEZ, Arnaud GUITARD, Carole GARCIA, Pauline BLANC

**Monsieur Pierre Antoine LEVI donne lecture du rapport suivant :**  
**Mesdames, Messieurs,**

Conformément aux articles L.2321-2-27 et R.2321-1 du Code Général de Collectivités Territoriales, les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants sont tenues d'amortir leurs biens.

La dernière délibération du Conseil Municipal sur les durées d'amortissement des biens, prise le 18 Décembre 2013, (délibération n°247) nécessite, aujourd'hui, d'être complétée au vu de l'évolution de la réglementation.

Il est précisé que :

- l'amortissement constitue une opération d'ordre budgétaire qui ne donne pas lieu à décaissement et qu'il s'assimile à un prélèvement minimum sur la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement,

- les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante sur proposition du Maire, à l'exception :

→ des frais d'études relatifs aux documents d'urbanisme visés à l'article L.121-7 du code de l'urbanisme, qui sont amortis sur une durée maximale de 10 ans.

→ des frais d'études et des frais d'insertion non suivis de réalisation, qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans.

→ des frais de recherche et de développement, qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans.

→ des brevets qui sont amortis sur la durée du privilège dont ils bénéficient ou sur la durée effective de leur utilisation si elle est plus brève;

→ des subventions d'équipement versées qui sont amorties sur une durée maximale de cinq ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises, sur une durée maximale de quinze ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations, ou de trente ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national.

Pour les autres immobilisations, il vous est proposé les durées d'amortissement suivantes :

Biens de faible valeur, seuil d'amortissement sur un an : 500,00 euros T.T.C.	
<b>Catégories de biens amortis :</b>	<b>Durée :</b>
Logiciels	5 ans
Voitures	5 ans
Camions et véhicules industriels	5 ans
Mobilier	5 ans
Matériel de bureau électrique ou électronique	5 ans
Matériel informatique	5 ans
Matériels classiques	5 ans
Equipements de garages et ateliers	5 ans
Equipements des cuisines	5 ans
Equipements sportifs	5 ans
Plantations d'arbres et d'arbustes	20 ans

Terrains de gisement (mines et carrières)	Contrat d'exploitation
Constructions sur sol d'autrui	Bail à construction
Agencements et aménagements de bâtiments dans des constructions dont la collectivité n'est pas propriétaire	20 ans
Bâtiments productifs de revenus	20 ans
Bâtiments productifs de revenus (autres) dont complexe aquatique	40 ans

Au vu de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir :

- adopter les durées d'amortissements telles que présentées ci-dessus pour le Budget Principal.

#### **ADOPTEE A L'UNANIMITE**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le : **18 DEC. 2015**

De sa publication le : **18 DEC. 2015**

De sa notification le :

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 17 décembre 2015

Maire,  
Brigitte BAREGES  
